

Il convient de rappeler ici que l'Accord prévoit la création d'un Comité mixte de coopération appelé à se réunir sur une base régulière et chargé de la mise en application des clauses de l'Accord. La création de sous-comités y est également envisagée, de même que celle d'autres organisations. Voici le texte de l'article IV en vertu duquel est créé le Comité:

Il est institué un comité mixte de coopération chargé d'encourager et de suivre de près les différentes activités de coopération commerciale et économique prévues entre le Canada et les Communautés. Des consultations auront lieu au sein dudit comité à un niveau approprié afin de faciliter la mise en œuvre du présent Accord et de promouvoir la réalisation de ses objectifs généraux. Le comité se réunit normalement au moins une fois l'an. Il se réunit en outre spécialement à la demande de l'une ou l'autre partie. Des sous-comités sont constitués, chaque fois qu'une nécessité particulière le requiert, afin d'assister le comité dans l'accomplissement de ses tâches.

Il ne s'agit pas de créer des structures pour elles-mêmes, mais bien d'instituer un mécanisme souple, pouvant subir des modifications, ayant un caractère aussi concret et pratique que possible, et destiné à servir à l'élaboration et à la bonne marche de projets qui revêtent de l'intérêt pour les deux parties. Les méthodes qui seront utilisées n'ont pas encore été établies, et elles devraient, de toute façon, évoluer en fonction des besoins. Mais il est déjà prévu que les efforts porteront sur les secteurs industriels liés au développement des ressources, les projets industriels liés à la technologie de pointe, le financement et toute autre activité qu'il y a lieu de promouvoir pour aider les industriels, les hommes d'affaires et les financiers à accroître et à diversifier les échanges au profit des deux parties.

Le lien contractuel comporte également une clause de coopération non restrictive. Si la Communauté venait à s'étendre à d'autres domaines, l'énergie et le transport par exemple, nous serions déjà installés aux premières loges, ce qui nous donnerait l'assurance d'être tenus au courant de l'évolution de la situation et de la portée des événements pour le Canada, et d'être en mesure de discuter avec la Communauté des moyens de protéger et de promouvoir nos intérêts tant nationaux que bilatéraux. En signant l'Accord, non seulement nous avons renforcé, au niveau de la Communauté, les importantes relations que nous entretenons, de manière suivie, avec chacun des pays membres, mais encore, nous nous sommes assurés que, dès aujourd'hui, nous ne perdrons aucune occasion, de consolider nos relations avec toutes les communautés d'Europe de l'Ouest dont les décisions pourraient influencer sur notre politique.

Peut-être ai-je participé de trop près aux négociations; peut-être y ai-je perdu le sens de l'objectivité, ce qui me fait voir des avantages qu'un observateur plus neutre minimiserait ou ne verrait tout simplement pas. Compte tenu de ces circonstances, et peut-être parce que je souffre de la «pactomanie» du diplomate, je demeure convaincu que l'Accord signé le 6 juillet dernier avec la Communauté revêt non seulement une importance politique, mais se révélera primordiale à divers points de vue pratiques ayant des incidences économiques, financières et commerciales que l'on aurait tort de sous-estimer, bien qu'il soit impossible pour le moment, à cause de leur caractère même, d'évaluer certaines d'entre elles de manière quantitative.

